

# Décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session

## Décision 5/1. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Ayant examiné* le rapport de la Directrice exécutive intitulé « Informations sur l'application de la décision 4/3 sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées »<sup>1</sup>,

*Rappelant* sa décision 3/3, dans laquelle elle priait la Directrice exécutive de décider, en consultation avec les parties concernées et les donateurs, le cas échéant, et conformément aux termes des accords et fonds respectifs, de la réaffectation des soldes inactifs des fonds d'affectation spéciale dont les activités ont été achevées, en faveur des sous-programmes pertinents du programme de travail convenu,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'application de sa décision 3/3 en fermant les fonds d'affectation spéciale inactifs et en réaffectant leurs soldes à des activités pertinentes ;

2. *Note que*, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les accords au titre desquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure des fonctions de secrétariat doivent reposer sur le principe du recouvrement des coûts s'agissant des questions administratives ;

### I

#### Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

3. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale ci-après :
- a) BRL – Fonds d'affectation spéciale pour les activités relevant du fonds autorenewable de la Convention de Bamako, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
  - b) FEC – Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base de la coalition « Foi pour la Terre » du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sans date fixe d'expiration ;
  - c) FIL – Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des activités de l'initiative pour l'environnement des services financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sans date fixe d'expiration<sup>2</sup> ;
4. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :
- a) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

---

<sup>1</sup> UNEP/EA.5/INF/5.

<sup>2</sup> Changement de type de fonds d'affectation spéciale afin de gérer les contributions dans un fonds de financement commun plutôt que dans le fonds de subvention créé à l'origine. Il s'agit d'un changement technique visant à réduire la charge de travail dans le progiciel de gestion intégré (Umoja).

- b) AML – Fonds d’affectation spéciale général pour la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement, jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- c) BPL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l’Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- d) CLL – Fonds d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre-Réseau des technologies climatiques, jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- e) CML – Fonds d’affectation spéciale pour le programme spécial d’appui au renforcement des institutions nationales aux fins d’une meilleure mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- f) ECL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer la mise en œuvre de la Convention de contribution n° 21.0401/2011/608174/SUB/E2, Accord de coopération stratégique entre la Direction générale de l’environnement de la Commission européenne et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (concernant l’environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l’énergie, priorité 3.1, « Renforcement de la gouvernance de l’environnement »), jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- g) ESS – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique à l’appui de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l’environnement de l’adaptation écosystémique, jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- h) EUL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer la mise en œuvre de la Convention de contribution n° DCI-ENV/2010/258-800, Accord de coopération stratégique entre la Direction générale de l’environnement de la Commission européenne et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (concernant l’environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l’énergie, priorités 1, 2 et 3.3, « Appui à l’intégration des questions environnementales »), jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- i) GPP – Fonds d’affectation spéciale destiné à aider les représentants des pays en développement, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement à assister aux sessions du groupe de travail spécial à composition non limitée pour le pacte mondial pour l’environnement, jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- j) GPS – Fonds d’affectation spéciale à l’appui des fonctions du secrétariat et de l’organisation de réunions et de consultations pour le Pacte mondial pour l’environnement, jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- k) IAL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer le Fonds irlandais d’aide multilatérale à l’environnement pour l’Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- l) IEL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer des projets prioritaires d’amélioration de l’environnement en République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- m) MCL – Fonds d’affectation spéciale général destiné à appuyer les activités concernant le mercure et autres métaux, jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- n) MDL – Fonds d’affectation pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l’environnement du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- o) REL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu’au 31 décembre 2025 ;
- p) SLP – Fonds d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l’air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, jusqu’au 31 décembre 2030 ;

q) SML – Fonds d’affectation spéciale général pour le Programme de démarrage rapide de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu’au 31 décembre 2025 ;

r) WPL – Fonds d’affectation spéciale général destiné à appuyer le Programme sur l’eau du Système mondial de surveillance continue de l’environnement et à promouvoir ses activités, jusqu’au 31 décembre 2025 ;

## II

### **Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales**

5. *Note et approuve* la prolongation des fonds d’affectation spéciale ci-après, comme l’ont demandé la neuvième Réunion des Parties à l’Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord, les États signataires du Mémoire d’entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l’océan Indien et de l’Asie du Sud-Est à leur huitième réunion et la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à sa treizième réunion, respectivement :

a) BAL – Fonds d’affectation spéciale général pour la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord, jusqu’au 31 décembre 2024 ;

b) MRL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique à l’appui de la conservation et de la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l’océan Indien et de l’Asie du Sud-Est, jusqu’au 31 décembre 2023 ;

c) MSL – Fonds d’affectation spéciale à l’appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2023 ;

6. *Approuve* la prolongation des fonds d’affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :

#### **A. Fonds d’affectation spéciale administrés par l’Unité de coordination du Plan d’action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée**

a) CAL – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec), jusqu’au 31 décembre 2023 ;

b) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2023 ;

c) QML – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée, jusqu’au 31 décembre 2023 ;

#### **B. Fonds d’affectation spéciale administrés par le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

a) BCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2023 ;

b) BDL – Fonds d’affectation spéciale destiné à aider les pays en développement et autres pays ayant besoin d’une assistance technique dans la mise en œuvre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2023 ;

c) ROL – Fonds d’affectation spéciale général pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de

cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

d) RVL – Fonds d'affectation spéciale réservé pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

e) SCL – Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son Secrétariat, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

f) SVL – Fonds d'affectation spéciale réservé pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son Secrétariat, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**C. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe**

a) QAC – Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) WAL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**D. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates**

a) CAR – Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention des Carpates, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) CAP – Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**E. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**

a) AVL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

b) AWL – Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

c) BTL – Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

d) QFL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

e) QVL – Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

f) SMU – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

g) MVL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- F. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale**
- a) EAL – Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
  - b) QAW – Appui au Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- G. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est**
- a) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
  - b) QEL – Appui au Plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- H. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique**
- a) BBL – Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
  - b) BEL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
  - c) BGL – Fonds d'affectation spéciale général pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
  - d) BYL – Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
  - e) BZL – Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
  - f) VBL – Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- I. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique**
- a) BML – Fonds d'affectation spéciale général pour le budget-programme de base de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
  - b) BWL – Fonds d'affectation spéciale réservé de contributions volontaires versées à l'appui de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- J. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat du Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et ses protocoles**
- a) CRL – Fonds régional d'affectation spéciale pour l'application du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) QCL – Fonds d’affectation spéciale à l’appui du Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes de la Convention de Cartagena, jusqu’au 31 décembre 2023.